



ID: 009-210900320-20240124-2024_1_2_11-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 18 janvier 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS :

Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Isabelle GUERY

(arrivée à 18 H 08), Marie-Agnès ROSSIGNOL.

Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain

MAYODON, René ROQUES.

ABSENTS:

Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mr Jean-Louis FUGAIRON.

Mr Alain PIBOULEAU a donné procuration à Mr Laurent BERNARD. Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alain MAYODON.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 1-2 11

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	2
Votants	12

OBJET: DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) - CAMPING « LE MALAZÉOU » - SOCIÉTÉ « LA VACANCE » — APPROBATION DU RAPPORT D'EXPLOITATION 2022.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport du délégataire de la société « La Vacance » pour 2022 conformément à la DSP du camping « Le Malazéou ».

Le rapport a été analysé par un cabinet d'avocat.

Le contrat de DSP prévoit la transmission à la commune avant le 1^{er} juin d'un rapport d'exécution de la mission, ce rapport a été transmis le 28 août 2023.

Il a été analysé par le cabinet Lapuelle.

Un retour a été fait au gérant, le 2 novembre 2023, afin de lui demander transmission des compléments avant fin novembre.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 27/01/2024



ID: 009-210900320-20240124-2024_1_2_11-DE

Le rapport modifié a été transmis à la mairie le 4 janvier 2024. Les éléments complémentaires demandés ont été joints. Les analyses restent toutefois sporadiques.

Des analyses et du rapport de l'avocat on peut soulever notamment :

- Le chiffre d'affaires de l'année 2022 reste très en deçà du prévisionnel joint au contrat de DSP.
- Les investissements prévus au contrat n'ont pas encore été réalisés. Les défauts constatés ne font pas l'objet de réparations ou de budgétisation.
- Les tarifs pratiqués ne sont pas tout à fait conformes à l'annexe 5 du contrat de DSP, ils ont évolué à un rythme proche de celui de l'indice des prix à la consommation. Ils ne sont pas linéaires dans la saison. Il est préconisé à la collectivité de valider, par délibération, les tarifs pratiqués.
- Le délégataire continue à fermer le camping en fin d'année allant ainsi à l'encontre des stipulations du contrat.

Il ressort de l'analyse que le délégataire ne remplit pas un certain nombre de ses obligations et il est conseillé à la commune de les rappeler.

Les investissements réalisés en 2021 étaient déjà peu significatifs (environ 8 000 €), ils le restent en 2022 (22 000 €). Le contrat n'est pas respecté. Des travaux d'entretien à faire sont listés mais non réalisés.

<u>Ressources humaines</u>: 6 personnes sont actuellement en CDI. Les personnes en CDD sont au nombre de 13.

Les retours clients se sont bien améliorés par rapport à 2021. L'accueil, l'entretien général sont notés comme des atouts. Le restaurant et les activités enfants ont des notes plus basses quoiqu'en hausse.

Les axes d'amélioration proposés pour 2023 ne sont pas décrits. Cette observation était déjà faite l'an passé.

Le contenu du rapport reste très largement perfectible.

Les résultats sont en deçà du compte d'exploitation prévisionnel joint au contrat de DSP.

Les investissements prévus n'ont pas encore été réalisés et le respect des clauses du contrat devra faire l'objet d'un rappel.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le rapport d'exploitation 2022 du camping « Le Malazéou ».

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 27/01/2024



ID: 009-210900320-20240124-2024_1_2_11-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit Pour copie conforme – au registre sont les signatures Ax-les-Thermes, le 25 janvier 2024

Le Maire Dominique FOURCADE Le secrétaire de séance Alain MAYODON THE OWNER OF THE PARTY OF THE P

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 27/01/2024

Levrault

ID: 009-210900320-20240124-2024_1_2_11-DE